



VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

DECISION MUNICIPALE

N° 2022 / 306

PASSATION D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'ASSOCIATION « DRACENIE NAUTIC CLUB »

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22,

VU la délibération n° 13 du 09 juillet 2020, modifié par la délibération n°26 du 04 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Commune, dans le cadre du « RAID FAMILLE 2022 », manifestation sportive prévue le 25 septembre 2022 sur les berges du lac de l'Arena, souhaite conventionner avec l'association « Dracénie nautic club » afin que cette dernière prenne en charge le dispositif prévisionnel de secours,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la passation d'une convention de prestations de service à intervenir entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice, et l'association « Dracénie nautic club », représenté par M. Franck DEGAUGUE, son Président, dont le siège social est situé Centre Joseph Collomp, place Aimé Cassier 83 300 Draguignan, afin d'organiser et de prendre en charge le dispositif prévisionnel de secours à l'occasion du Raid Famille 2022.

ARTICLE 2 : De signer la convention de prestation de service précitée telle que proposée et annexée dont le montant de la prestation s'élève à la somme de 350,00 € T.T.C.

ARTICLE 3 : De préciser que cette dépense est inscrite au budget de la Commune pour l'exercice 2022.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification :

AR Prefecture

083-218301075-20220906-DEM2022306-AU
Reçu le 06/09/2022
Publié le 06/09/2022

- Par un recours gracieux,
- Par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- Par la saisine de Monsieur le Préfet du Var en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités territoriales.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 06 SEP. 2022

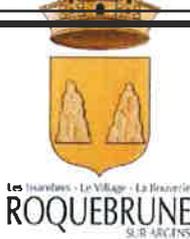
Le Maire,
Jean CAYRON



AR Prefecture

083-218301075-20220906-DEM2022306-AU

Reçu le 06/09/2022
Publié le 06/09/2022



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS ET L'ASSOCIATION « DRACENIE NAUTIC CLUB »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, dont le siège est situé en l'Hôtel de Ville, Rue Grande André CABASSE, 83520 Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice, dument habilité par délibération n° 13 du 09 juillet 2020, modifiée par délibération n° 26 du 04 mars 2021,

Ci-après dénommée : « La Commune » d'une part,

ET

L'ASSOCIATION « DRACENIE NAUTIC CLUB » dont le siège social est situé Centre Joseph Collomp, Place Aimé Cassier, 83300 Draguignan représentée son président, M. DEGAUGUE Franck,

Ci-après dénommée « l'association » d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET

L'ASSOCIATION « DRACENIE NAUTIC CLUB » s'engage à prendre en charge la totalité de l'organisation du dispositif prévisionnel de secours pour les participants et organisateurs du « RAID FAMILLE 2022 » qui se déroulera le 25 septembre 2022 de 9h à 14 h sur les berges du lac de l'Arena à Roquebrune sur Argens.

Article 2 : DESCRIPTION DE LA PRESTATION

En exécution de son engagement, **L'ASSOCIATION « DRACENIE NAUTIC CLUB »** assurera la prestation « DPS » dont le dimensionnement est établi au moyen d'une grille d'évaluation des risques annexée à la présente convention.

Article 3 CONDITIONS D'ORGANISATION

Au titre des prestations auxquelles il s'oblige, **L'ASSOCIATION « DRACENIE NAUTIC CLUB »** s'engage à agir en totale conformité avec la législation et la réglementation en vigueur régissant son activité.

Pour répondre et satisfaire au mieux à son obligation de sécurité, il s'engage notamment à :

- Mettre à disposition 2 secouristes le jour de la manifestation « LE RAID FAMILLE ».
- Mettre à disposition un lot de matériels de secourisme.
- Intervenir en cas d'accident ou d'incident auprès du public présent lors de la manifestation.

AR Prefecture

083-218301075-20220906-DEM2022306-AU

Reçu le 08/09/2022

Publié le 06/09/2022

Article 4 : DUREE

Sauf cas particulier, la convention est conclue entre les deux parties pour la journée du 25 septembre 2022 de 9h à 14h, selon les dates définies à l'article 1 de la présente convention.

Article 5 : RESPONSABILITE

L'ASSOCIATION « DRACENIE NAUTIC CLUB » s'oblige à souscrire un contrat d'assurance, destiné à garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il encourt au titre des activités en rapport avec les prestations promises

Article 6 : DOCUMENTS A PRODUIRE

La présente convention est soumise à la condition d'avoir à présenter les pièces suivantes, qui seront annexées et agrafées à la présente convention par retour sous 8 jours maximum :

- Copie des diplômes de tous les intervenants.
- Attestations ou justifications d'assurance. (*Rayer les mentions inutiles et compléter des mentions utiles*)
-

Article 7 : REGLEMENT FINANCIER

La Commune de Roquebrune-sur-Argens s'engage à payer à L'ASSOCIATION « DRACENIE NAUTIC CLUB » la somme correspondant au tarif unitaire, ci-après précisé, de 350 € TTC pour son intervention le dimanche 25 septembre.

L'ASSOCIATION « DRACENIE NAUTIC CLUB » s'engage à envoyer une facture.

En cas d'intempéries, autre phénomène météorologique ou de pollution des eaux qui pourrait empêcher la tenue du « RAID FAMILLE 2022 », la prestation pourra être annulée par chacune des deux parties, sous réserve d'en être averti, dans ce cas, aucun règlement ne pourra être exigé de la part de L'ASSOCIATION « DRACENIE NAUTIC CLUB »

Article 8 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment si l'une des clauses ci-dessus mentionnées n'était pas respectée.

Cette résiliation sera immédiate, sa notification sera faite par courrier adressé au co-contractant lui précisant les faits.

Fait en 3 exemplaires, à Roquebrune-sur-Argens, le :

Cachets et Signatures :

Précédé de la mention : « Lu et approuvé / Bon pour accord ».

(Ne pas oublier de parapher les pages précédentes)

Pour La Commune de Roquebrune-sur-Argens

M. le Maire,

Jean CAYRON

Pour le prestataire,

L'ASSOCIATION DRACENIE NAUTIC

M. Franck DEGAUGUE

AR Prefecture

083-213301075-20220906-DEM2022306-AU
Reçu le 06/09/2022
Publié le 06/09/2022



www.ffss.fr



Association Agréée de
Sécurité Civile

D.N.C – FFSS83

Association agréée par la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme N°83/4001
Agrément Jeunesse et Sport N°83-S-1745
INSEE-SIRET N°499 940 799 00012

Draguignan, le 25 août 2022

Le Président,

à

Mairie de Roquebrune sur Argens
Rue Grande André Cabasse
83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS

Objet : Devis DPS

Ref. : **DPS du 25.09.2022 Raid Famille**

Monsieur,

J'ai le plaisir de répondre à votre **demande** d'un Dispositif Prévisionnel de Secours pour votre manifestation **du 25.09.2022** à savoir «**Raid Famille**», sur le site du **Lac de l'Arena à Roquebrune-sur-Argens**.

Le dimensionnement d'un Dispositif Prévisionnel de Secours est établi au moyen de la grille d'évaluation des risques annexée au présent devis. Suivant les caractéristiques de la manifestation que vous nous avez communiquées, nous vous proposons l'offre de prestation suivante.

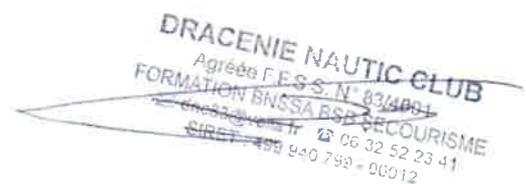
Nous pouvons mettre à disposition les moyens suivants, **le Dimanche 25 Septembre 2022, de 9h00 à 14h00**, un **DPS de type PAPS (Point d'Alerte et de Premiers Secours) comprenant 2 secouristes + lot de matériels**. Vous voudrez bien prévoir la prise en charge des boissons et repas des secouristes qui sera inscrite dans la convention. Celle-ci sera établie dès retour du présent devis.

Afin de permettre au DNC de poursuivre ses actions de secours, vous voudrez bien verser, à réception de la facture, **la somme totale de 350 euros pour le Dimanche 25 Septembre 2022, de 9h00 à 14h00**, ce dont nous vous remercions.

Veillez nous confirmer impérativement notre offre par retour de courriel en indiquant « bon pour accord », date et signature sur ce devis.

Dans l'attente de votre réponse, recevez, Madame, mes meilleures salutations.

Le Président,



Franck DEGAUGUE

AR Prefecture

083-218301075-20220906-DEM2022306-AU

Reçu le 06/09/2022

Publié le 06/09/2022

AR Prefecture

083-218301075-20220906-DEM2022306-AU
 Reçu le 06/09/2022
 Publié le 06/09/2022

DNC - FFSS83

GRILLE D'EVALUATION DES RISQUES

| | Niveau de risque | | | |
|------------------|------------------|--------|-------|-------|
| | Faible | Modéré | Moyen | Elevé |
| | 0,25 | 0,30 | 0,35 | 0,40 |
| Indicateur P_2 | | | X | |
| Indicateur E_1 | | | | X |
| Indicateur E_2 | | X | | |

| RIS | Type de DPS |
|-------------------------|---|
| $RIS \leq 0,25$ | A la diligence de l'autorité de police compétence |
| $0,25 < RIS \leq 1,125$ | Point d'alerte et de premiers secours X |
| $1,125 < RIS \leq 12$ | DPS de petite envergure |
| $12 < RIS \leq 36$ | DPS de moyenne envergure |
| $36 < RIS$ | DPS de grande envergure |

Indice total de risque : $i = P_2 + E_1 + E_2 = \dots 0.35 \dots + \dots 0.40 \dots + \dots 0.30 \dots = \dots 1.05 \dots$

Effectif prévisible déclaré du public : $P_1 = 700 \dots$ Si $P_1 \leq 100\,000$ personnes, alors $P = P_1$

$$\text{Si } P_1 > 100\,000 \text{ personnes, alors } P = 100\,000 + \left(\frac{P_1 - 100\,000}{2} \right)$$

Ratio d'intervenants secouristes : $RIS = i \times \frac{P}{1000} = 1.05 \times 0.7 = 0.735 \dots$

RIS = $\dots 0.735 \dots$ Effectif pair d'intervenants secouristes = $\dots 2 \dots$ Type de DPS : \dots PAPS \dots

Nom et visa
de l'organisateur

Nom et visa
de l'autorité d'emploi de l'association


 DRACENIE NAUTIC CLUB
 Association FFSS - FF ASSIMILI
 FORMATION EN SSA BSB SECURISME
 05 32 52 23 41
 SIRET : 499 940 759 - 00012
 Franck DEGAUGUE

PS : A annexer à la convention.

DPS Raid Famille du 25 septembre 2022 à Roquebrune-sur-Argens

AR Prefecture

083-218301075-20220906-DEM2022306-AU
 Reçu le 06/09/2022
 Publié le 06/09/2022

DNC - FFSS83

GRILLE D'ÉVALUATION DES RISQUES

| Activité du rassemblement | Indicateur P ₂ |
|--|---------------------------|
| - Public assis : spectacle, cérémonie culturelle, réunion publique, restauration, rendez-vous sportif... | 0,25 |
| - Public debout : cérémonie culturelle, réunion publique, restauration, exposition, foire, salon, comice agricole... | 0,30 |
| - Public debout : spectacle avec public statique, fête foraine, rendez-vous sportif avec protection du public par rapport à l'évènement... | 0,35 |
| - Public debout : spectacle avec public dynamique, danse, feria, fête votive, carnaval, spectacle de rue, grande parade, rendez-vous sportif sans protection du public par rapport à l'évènement ... - Évènement se déroulant sur plusieurs jours avec présence permanente du public : hébergement sur site ou à proximité. | 0,40 |
| Caractéristiques de l'environnement ou de l'accessibilité du site | Indicateur E ₁ |
| - Structures permanentes : Bâtiment, salle « en dur »,... - Voies publiques, rues,... avec accès dégagés - Conditions d'accès aisés | 0,25 |
| - Structures non permanentes : gradins, tribunes, chapiteaux,... - Espaces naturels : surface ≤ 2 hectares - Brancardage : 150 m < longueur ≤ 300 m - Terrain en pente sur plus de 100 mètres | 0,30 |
| - Espaces naturels : 2 ha < surface ≤ 5 ha - Brancardage : 300 m < longueur ≤ 600 m - Terrain en pente sur plus de 150 mètres - Autres conditions d'accès difficiles | 0,35 |
| - Espaces naturels : surface > 5 hectares - Brancardage : longueur > 600 mètres - Terrain en pente sur plus de 300 mètres - Autres conditions d'accès difficiles : Talus, escaliers, voies d'accès non carrossables,... - Progression des secours rendue difficile par la présence du public | 0,40 |
| Délai d'intervention des secours publics | Indicateur E ₂ |
| ≤ 10 minutes | 0,25 |
| > 10 minutes et ≤ 20 minutes | 0,30 |
| > 20 minutes et ≤ 30 minutes | 0,35 |
| > 30 minutes | 0,40 |